DRUMMONDville

ZONE : C-655

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMIS**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)						
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local	●					
	C-3 : Bureau						
	C-4 : Commerce artériel léger						
	C-5 : Commerce artériel lourd						
	C-6 : Commerce de services pétroliers		●				
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS	(1)	(4)				
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS						
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●				
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1				
	Hauteur en étage(s) maximale	2	1				
	Hauteur maximale (m)	11	8 (5)				
	Superficie d'implantation minimale (m²)	100 (2)	0 (2)				
	Largeur minimale (m)	9	7,5				
	MARGES						
	Avant minimale (m)	12	12				
	Latérale minimale (m)	4,5	4,5				
	Latérales totales minimales (m)	12					
	Arrière minimale (m)	9	9				
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal						
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)	6	10				
	Espace bâti/terrain maximal (%)						
LOTISSEMENT	**LOTISSEMENT**						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	25	30				
	Profondeur minimale (m)	50					
	Superficie minimale (m²)	1250	1000				
DIVERS	**DIVERS**						
	PIIA	●	●				
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	A	A				
	Notes particulières	(3)	(3) (6)				

NOTES

(1) 5811, 5812, 5813, 5813.1, 5814
(2) La superficie d'implantation maximale du bâtiment principal est fixée à 500 mètres carrés.
(3) Article 1416
(4) 5533
(5) La hauteur minimale est fixée à 3,5 mètres.
(6) La vente et la location d'automobiles à titre d'usage accessoire sont prohibées.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
4322-1	2012.12.12
5342-1	2021.09.21

PPCMOI

No. Résolution	Adresse
1359/11/16	1500 Montplaisir